

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

Le vendredi 25 juin 2021, les membres de l'ASL LES VERGERS DE BEAUVALLON, sise AVENUE DE FES - 34070 MONTPELLIER, ont votés par correspondance, sur convocation de leur directeur, IMMOBILIER SOULA (SARL IMMOBILIERE DU SUD)

La feuille de présence fait apparaître les votant par correspondance :

Membres votant :

AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), ANDRADE SHIRLEY (3), ATGER CHRISTOPHE (2), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DODET (2), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTY CLAUDINE (3), MARTI ROBERT (2), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PILI MARIE- AGNES (3), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SALLES FREDERIC (2), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), SEIDEL MICHEL (1), SIMON NADIA ET FABIEN (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2), VATEL ELISABETH (3)

sont votant : 42 / 79 membres, totalisant ensemble 120 / 213 tantièmes généraux.

Membres non-votant :

S.C.I. 3 ROBINS (2), Monsieur ALLARD CHRISTIAN (2), Monsieur ANDRIEU ERIC ET CHRISTINE (3), Mr ou Madame AUFRAY MARIE ANNIE ET AUFRAY AYMERIC (4), Madame BARNEOUD-ROUSSET VALERIE (3), Madame BENOIST JACQUELINE (3), S.C.I. BUDE (3), Madame CANOVAS-CHAGNON NATHALIE (3), Mr ou Madame CARTON CHARLES ET MICHELINE (1), INDIVISION CROXO (3), Mme ou Mr DESPLAN DOMINIQUE (1), Mr ou Madame EL KIZIOUA ABDELMJID ET FOUZIA (1), Mademoiselle FABRE AURELIE (2), Monsieur GRANGE GUILLAUME (1), Mme ou Mr GROSSETETE (4), Mme ou Mr HALLAIS FRANCOIS (4), Mme ou Mr JACQUY JEAN-CLAUDE & GISELE (2), Madame JAN CORINNE (3), Mme ou Mr KASSIM HOUSSENALY SADROUDINE (3), Madame KECK FABIENNE (1), Monsieur LAGANIER JEAN-LOUIS (2), Mme ou Mr MASSART STEPHANE (3), Madame MIRABEL AURELIE (3), Mr ou Madame MOULAYES MARCEL ET CATHERINE (2), Mme PAVLISTA CLAUDIE (2), Mr ou Madame RAILLARD BENJAMIN ET ESTARAGUE ALICE (2), Mme ou Mr RAYMOND PATRICK (3), Madame REMY EMMANUELLE (2), Mme RICHARD MICHELINE (3), Mademoiselle ROUQUETTE SOPHIE (2), Mme ou Mr RUEDA PATRICE (4), S.C.I. SAINT HERBLOIS (3), Mr SENDE GEORGES (2), Mme ou Mr SKHIRI MANSOUR (6), Mme ou Mr VAUDIN DIDIER & ANNIE (2), Mr ou Madame VAUTRIN JEAN-CHARLES ET CHRISTINE (2), Monsieur VIDOU OLIVIER (1)

sont non-votant : 37 / 79 membres, totalisant ensemble 93 / 213 tantièmes généraux.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'Ordre du Jour.

Question n° 01

Président de séance

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, M. Éric CHALIER d'IMMOBILIER SO.U.LA directeur organise la réunion et retranscrit au procès-verbal les décisions issues des votes exprimés par correspondance.

Question n° 02**Désignation du Bureau**

La/Le où les membres du bureau contrôle/ent les votes par correspondance reçus par le directeur.

Question n° 03**Approbation des comptes de l'exercice écoulé arrêtés au 31 décembre 2019**

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée approuve les comptes et les dépenses de l'exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, dont elle reconnaît qu'ils étaient joints à la convocation (annexes mentionnées en pièces jointes de la convocation).

Vote(nt) **POUR** : **35** membre(s) totalisant **104 / 120** tantièmes.

Ont voté pour : ANDRADE SHIRLEY (3), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DODET (2), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), SEIDEL MICHEL (1), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : **4** membre(s) totalisant **10 / 120** tantièmes.

Ont voté contre : MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTI ROBERT (2), PILI MARIE- AGNES (3), SIMON NADIA ET FABIEN (3),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** membre(s) totalisant **6 / 120** tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), ATGER CHRISTOPHE (2), SALLES FREDERIC (2),

Résolution adoptée à la majorité des membres votant

Question n° 04**Approbation des comptes de l'exercice écoulé arrêtés au 31 décembre 2020**

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée approuve les comptes et les dépenses de l'exercice du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, dont elle reconnaît qu'ils étaient joints à la convocation (annexes mentionnées en pièces jointes de la convocation).

Vote(nt) **POUR** : **35** membre(s) totalisant **104 / 120** tantièmes.

Ont voté pour : ANDRADE SHIRLEY (3), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DODET (2), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), SEIDEL MICHEL (1), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : **4** membre(s) totalisant **10 / 120** tantièmes.

Ont voté contre : MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTI ROBERT (2), PILI MARIE- AGNES (3), SIMON NADIA ET FABIEN (3),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** membre(s) totalisant **6 / 120** tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), ATGER CHRISTOPHE (2), SALLES FREDERIC (2),

Résolution adoptée à la majorité des membres votant

Question n° 05**Membres de l'ASL débiteurs**

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée :

EC

- donne acte au directeur:
- de son compte-rendu sur les mesures mises en œuvre au cours de l'exercice écoulé et sur la situation des membres de l'ASL au jour de la présente assemblée (et non plus celle au jour de la clôture annuelle des comptes au dernier jour de l'exercice précédent),
- de son rappel des pouvoirs que lui confère la loi aux fins d'accomplir tous actes, effectuer toutes démarches, prendre toutes mesures aux fins de recouvrer toutes sommes dues par tous moyens et voies de droit,
- constate que, au jour de l'assemblée, les soldes débiteurs représentent 5611,00 € soit plus de 20 % du budget annuel global. Quatre propriétaires présentent des soldes débiteurs supérieur à 400,00 €.

Vote(nt) **POUR** : **39** membre(s) totalisant **113 / 120** tantièmes.

Ont voté pour : ANDRADE SHIRLEY (3), ATGER CHRISTOPHE (2), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DODET (2), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SALLES FREDERIC (2), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), SEIDEL MICHEL (1), SIMON NADIA ET FABIEN (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : **1** membre(s) totalisant **2 / 120** tantièmes.

Ont voté contre : MARTI ROBERT (2),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** membre(s) totalisant **5 / 120** tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), PILI MARIE- AGNES (3),

Résolution adoptée à la majorité des membres votant

Question n° 06

Renouvellement des membres du bureau

Article 14 des statuts de l'ASL : Quatres membres maximum. Deux membres désignés par résidence composant l'ASL.

Question n° 07

Candidature de Mme Fabienne JOFFRE (Les Vergers de Malbosc)

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée élit en qualité de membre du bureau pour une durée de TROIS ANS : Mme Fabienne JOFFRE.

Vote(nt) **POUR** : **37** membre(s) totalisant **107 / 120** tantièmes.

Ont voté pour : ANDRADE SHIRLEY (3), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DODET (2), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PILI MARIE- AGNES (3), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), ROMEUF JACQUES (4), SEIDEL MICHEL (1), SIMON NADIA ET FABIEN (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : **2** membre(s) totalisant **6 / 120** tantièmes.

Ont voté contre : RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), SALLES FREDERIC (2),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** membre(s) totalisant **7 / 120** tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), ATGER CHRISTOPHE (2), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3),

Résolution adoptée à la majorité des membres votant

Question n° 08

Candidature de Mme Emmanuelle REMY (Les Résidences Beauvallon)

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée élit en qualité de membre du bureau pour une durée de TROIS ANS : Mme Emmanuelle REMY.

ORIGINAL

Vote(nt) **POUR** : 40 membre(s) totalisant 115 / 120 tantièmes.

Ont voté pour : ANDRADE SHIRLEY (3), ATGER CHRISTOPHE (2), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DODET (2), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PILI MARIE- AGNES (3), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SALLES FREDERIC (2), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), SEIDEL MICHEL (1), SIMON NADIA ET FABIEN (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : 1 membre(s) totalisant 3 / 120 tantièmes.

Ont voté contre : MEYER ZU RECKENDORF (3),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 membre(s) totalisant 2 / 120 tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2),

Résolution adoptée à la majorité des membres votant

Question n° 09

Candidature de M. Jean-Sébastien SCIASCIA (Les Résidences Beauvallon)

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée élit en qualité de membre du bureau pour une durée de TROIS ANS : M. Jean-Sébastien SCIASCIA.

Vote(nt) **POUR** : 39 membre(s) totalisant 111 / 120 tantièmes.

Ont voté pour : ANDRADE SHIRLEY (3), ATGER CHRISTOPHE (2), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DODET (2), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PILI MARIE- AGNES (3), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SALLES FREDERIC (2), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), SEIDEL MICHEL (1), SIMON NADIA ET FABIEN (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : 1 membre(s) totalisant 3 / 120 tantièmes.

Ont voté contre : MEYER ZU RECKENDORF (3),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 membre(s) totalisant 6 / 120 tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), COLLOT PHILIPPE (4),

Résolution adoptée à la majorité des membres votant

Question n° 10

Candidature de Mme Marie-Odile MALICET (Les Vergers de Malbosc)

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée élit en qualité de membre du bureau pour une durée de TROIS ANS : Mme Marie-Odile MALICET.

Vote(nt) **POUR** : 36 membre(s) totalisant 102 / 120 tantièmes.

Ont voté pour : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), ANDRADE SHIRLEY (3), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), COLLOT PHILIPPE (4), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DODET (2), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT &

LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PILI MARIE- AGNES (3), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), SEIDEL MICHEL (1), SIMON NADIA ET FABIEN (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : 3 membre(s) totalisant 10 / 120 tantièmes.

Ont voté contre : RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SALLES FREDERIC (2),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 membre(s) totalisant 8 / 120 tantièmes.

Se sont abstenus : ATGER CHRISTOPHE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3),

Résolution adoptée à la majorité des membres votant

Question n° 11

Candidature de Mme Elisabeth VATEL (Les Vergers de Malbosc)

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée élit en qualité de membre du bureau pour une durée de TROIS ANS : Mme Elisabeth VATEL

Vote(nt) **POUR** : 36 membre(s) totalisant 106 / 120 tantièmes.

Ont voté pour : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), ANDRADE SHIRLEY (3), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), COLLOT PHILIPPE (4), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PILI MARIE-AGNES (3), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SEIDEL MICHEL (1), SIMON NADIA ET FABIEN (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : 3 membre(s) totalisant 6 / 120 tantièmes.

Ont voté contre : DODET (2), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), SALLES FREDERIC (2),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 membre(s) totalisant 8 / 120 tantièmes.

Se sont abstenus : ATGER CHRISTOPHE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3),

Résolution adoptée à la majorité des membres votant

Question n° 12

Election du directeur

Question n° 13

Candidature IMMOBILIER SOULA. M. Éric CHALIER représentant Immobilier S.O.U.L.A (SARL IMMOBILIERE DU SUD) sollicitant un nouveau mandat

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée :

- élit IMMOBILIER SOULA (SARL IMMOBILIERE DU SUD) aux fonctions de directeur pour une durée de trois ans commençant le jour de la présente assemblée et se terminant le 25 juin 2024, soit trois ans (article 15 des statuts),
- accepte son contrat de directeur, dont un exemplaire était annexé à la convocation de l'assemblée pour la même période,
- donne mandat au bureau pour signer ce contrat.

Vote(nt) **POUR** : 13 membre(s) totalisant 36 / 120 tantièmes.

Ont voté pour : BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), DODET (2), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HURY LAURENT & LAURE (5), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), PAULET CLAUDE (2), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3),

Vote(nt) **CONTRE** : 28 membre(s) totalisant 82 / 120 tantièmes.

Ont voté contre : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), ANDRADE SHIRLEY (3), ATGER CHRISTOPHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), COLLOT PHILIPPE (4), DEVEZE FRANCOIS (3), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MALICET MARIE-ODILE (3), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), MOURET MARTINE (3), PFISTER HELENE (6), PILI MARIE- AGNES (3), PLAGES EVA (2), ROMEUF JACQUES (4), SALLES FREDERIC (2), SEIDEL MICHEL (1), SIMON NADIA ET FABIEN (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2), VATEL ELISABETH (3),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 membre(s) totalisant 2 / 120 tantièmes.
Se sont abstenus : DELMAS CLAUDE (2),

Résolution rejetée à la majorité des membres votant

Question n° 14

Candidature SOLGIM AGRET. Demande de Mme Marie-Odile MALICET

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande jointe de Mme Marie-Odile MALICET (Les Vergers de Malbos) telle que figurant sur son courrier en date du 9 avril 2021, dont copie jointe :

- élit SOLGIM AGRET aux fonctions de directeur pour une durée de trois ans commençant le jour de la présente assemblée et se terminant le 25 juin 2024 soit trois ans (article 15 des statuts),
- accepte son contrat de directeur, dont un exemplaire était annexé à la convocation de l'assemblée pour la même période,
- donne mandat au bureau pour signer ce contrat.

Vote(nt) **POUR** : 33 membre(s) totalisant 92 / 120 tantièmes.

Ont voté pour : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), ANDRADE SHIRLEY (3), ATGER CHRISTOPHE (2), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), COLLOT PHILIPPE (4), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MALICET MARIE-ODILE (3), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PILI MARIE- AGNES (3), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), ROMEUF JACQUES (4), SALLES FREDERIC (2), SEIDEL MICHEL (1), SIMON NADIA ET FABIEN (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : 8 membre(s) totalisant 26 / 120 tantièmes.

Ont voté contre : CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HURY LAURENT & LAURE (5), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 membre(s) totalisant 2 / 120 tantièmes.

Se sont abstenus : DODET (2),

Résolution adoptée à la majorité des membres votant

Question n° 15

Vote du budget prévisionnel 2021

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée :

- approuve le budget prévisionnel 2021 (colonne N+2 de l'annexe 3), destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant ne comprenant pas les travaux ou décisions qui feraient l'objet d'un vote lors des points suivants de l'ordre du jour et qui s'élève à 22711,00 €.
- décide d'examiner à nouveau, si besoin était, ce budget lors de l'assemblée du prochain exercice afin de le modifier pour qu'il puisse correspondre au mieux avec les dépenses qui auront été constatées lors de l'exercice en cours.

Vote(nt) **POUR** : 33 membre(s) totalisant 98 / 120 tantièmes.

Ont voté pour : ANDRADE SHIRLEY (3), ATGER CHRISTOPHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), DODET (2), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU

CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), SEIDEL MICHEL (1), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : 2 membre(s) totalisant 5 / 120 tantièmes.

Ont voté contre : SALLES FREDERIC (2), SIMON NADIA ET FABIEN (3),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 7 membre(s) totalisant 17 / 120 tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), PILI MARIE- AGNES (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2),

Résolution adoptée à la majorité des membres votant

Question n° 16

Vote du budget prévisionnel 2022

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée :

- approuve le budget prévisionnel 2022 (colonne N+2 de l'annexe 3), destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant ne comprenant pas les travaux ou décisions qui feraient l'objet d'un vote lors des points suivants de l'ordre du jour et qui s'élève à 23881,00 €.
- décide d'examiner à nouveau, si besoin était, ce budget lors de l'assemblée du prochain exercice afin de le modifier pour qu'il puisse correspondre au mieux avec les dépenses qui auront été constatées lors de l'exercice en cours.

Vote(nt) **POUR** : 31 membre(s) totalisant 95 / 120 tantièmes.

Ont voté pour : ANDRADE SHIRLEY (3), ATGER CHRISTOPHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), DODET (2), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : 3 membre(s) totalisant 6 / 120 tantièmes.

Ont voté contre : SALLES FREDERIC (2), SEIDEL MICHEL (1), SIMON NADIA ET FABIEN (3),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 8 membre(s) totalisant 19 / 120 tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), LORCY FREDERIQUE (2), MEYER ZU RECKENDORF (3), PILI MARIE- AGNES (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2),

Résolution adoptée à la majorité des membres votant

Question n° 17

Fonctionnement piscine 2021

Eu égard au changement de doctrine exprimée oralement par l'Agence Régional de Santé permettant une ouverture du bassin à la baignade en protocole Covid-19 « allégé » les résolutions 18 et 19 devenues sans objet ne donneront pas lieu à vote.

Question n° 18

Ouverture du bassin en 2021

Question n° 19

Fermeture du bassin en 2021

Question n° 20

Refection du bassin piscine

Comme exposé à l'information jointe à la convocation, il est proposé trois propositions présentant trois techniques différentes de rénovation du bassin piscine. Ces trois techniques présentant des avantages et

des inconvénients à des coûts et des degrés divers, l'information que vous recueillerez vous permettra de prendre la bonne décision.

Il est rappelé que ces propositions servent de base de décision et ont pour mérite de valider un descriptif/quantitatif/estimatif, mais n'emportent jamais le choix de l'entreprise par le bureau après mise en concurrence.

Ces travaux sont à programmer avant la saison estival 2022 et peuvent selon le choix et le souhait de l'assemblée être pour tout ou partie financés par l'excédent comptable 2020 (cf. point 24).

Question n° 21

Bassin piscine. Revêtement polyester.

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : les membres de l'ASL, dont les lots ont une quote-part dans la clé 2 10.000 èmes charges 1 , décident de faire procéder à la refection du bassin piscine au moyen de l'application d'un revêtement résine polyester avec gel-coat selon le descriptif joint de la Sté LOPES Frères d'un montant TTC de 8040,00 €.

Vote(nt) **POUR** : **12** membre(s) totalisant **38 / 120** tantièmes.

Ont voté pour : BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HURY LAURENT & LAURE (5), MAILLIEZ FREDERIC (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3),

Vote(nt) **CONTRE** : **22** membre(s) totalisant **63 / 120** tantièmes.

Ont voté contre : ANDRADE SHIRLEY (3), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PLAGES EVA (2), SALLES FREDERIC (2), SEIDEL MICHEL (1), SIMON NADIA ET FABIEN (3),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **6** membre(s) totalisant **14 / 120** tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), DODET (2), LORCY FREDERIQUE (2), MALBOS GILBERT (3), PILI MARIE- AGNES (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2),

Résolution rejetée à la majorité des membres votant

Question n° 22

Bassin piscine. Revêtement émaux de verre

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : les membres de l'ASL, dont les lots ont une quote-part dans la clé 2 10.000 èmes charges 1 , décident de faire procéder à la refection du bassin piscine au moyen de la pose d'émaux de verre selon le descriptif joint de la Sté GOMILA d'un montant TTC de 20962,20 €.

Vote(nt) **POUR** : **2** membre(s) totalisant **4 / 120** tantièmes.

Ont voté pour : DODET (2), POIVRET LAURENCE (2),

Vote(nt) **CONTRE** : **36** membre(s) totalisant **106 / 120** tantièmes.

Ont voté contre : ANDRADE SHIRLEY (3), ATGER CHRISTOPHE (2), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PLAGES EVA (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SALLES FREDERIC (2), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), SEIDEL MICHEL (1), SIMON NADIA ET FABIEN (3), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** membre(s) totalisant **10 / 120** tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), MALBOS GILBERT (3), PILI MARIE- AGNES (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2),

Résolution rejetée à la majorité des membres votant

Question n° 23**Bassin piscine. Revêtement PVC armé**

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : les membres de l'ASL, dont les lots ont une quote-part dans la clé 2 10.000 èmes charges 1 , décident de faire procéder à la refecton du bassin piscine au moyen de la pose d'un PVC armé selon le descriptif joint de la Sté NEWPOOL EXPRESS d'un montant TTC de 28.584,00 €.

Vote(nt) **POUR** : 1 membre(s) totalisant 2 / 120 tantièmes.

Ont voté pour : POIVRET LAURENCE (2),

Vote(nt) **CONTRE** : 35 membre(s) totalisant 105 / 120 tantièmes.

Ont voté contre : ANDRADE SHIRLEY (3), ATGER CHRISTOPHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DODET (2), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PLAGES EVA (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SALLES FREDERIC (2), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), SIMON NADIA ET FABIEN (3), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 5 membre(s) totalisant 11 / 120 tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), MALBOS GILBERT (3), PILI MARIE- AGNES (3), SEIDEL MICHEL (1), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2),

Résolution rejetée à la majorité des membres votant

Question n° 24**Affectation de l'excédent comptable 2020**

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : L'assemblée, en cas d'adoption de la résolution, décide d'affecter l'exédent comptable 2020 de 12.016,88 € en provision des travaux votés de réfection du bassin de la piscine.

Il est précisé que les membres de l'ASL ne participant pas aux dépenses piscine seront crédités de leur quote-part de l'excédent comptable 2020.

Vote(nt) **POUR** : 16 membre(s) totalisant 45 / 120 tantièmes.

Ont voté pour : BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), DODET (2), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HURY LAURENT & LAURE (5), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), SEIDEL MICHEL (1), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : 22 membre(s) totalisant 66 / 120 tantièmes.

Ont voté contre : ANDRADE SHIRLEY (3), ATGER CHRISTOPHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), DELMAS CLAUDE (2), DEVEZE FRANCOIS (3), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PLAGES EVA (2), ROMEUF JACQUES (4), SALLES FREDERIC (2), SIMON NADIA ET FABIEN (3),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 membre(s) totalisant 7 / 120 tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), PILI MARIE- AGNES (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2),

Résolution rejetée à la majorité des membres votant

Question n° 25**Appel du budget nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation du bassin piscine**

Eu égard aux votes exprimés aux point 22 et 23 de l'ordre du jour, cette question devenue sans objet est retirée de l'ordre du jour.

Question n° 26**Délégation au bureau**

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée, pour tous les travaux ou souscription de contrats et marchés, votés aux points précédents, délègue pour chacun d'eux au bureau, le choix de l'entreprise qui effectuera les travaux votés ou sera bénéficiaire du contrat à souscrire, parmi celles dont les devis lui seront soumis, sur la base de celui qui lui paraîtra le mieux-disant.

Vote(nt) **POUR** : **33** membre(s) totalisant **100 / 119** tantièmes.

Ont voté pour : ANDRADE SHIRLEY (3), ATGER CHRISTOPHE (2), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), DEVEZE FRANCOIS (3), DODET (2), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), HURY LAURENT & LAURE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), LORCY FREDERIQUE (2), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), PFISTER HELENE (6), PILI MARIE- AGNES (3), PLAGES EVA (2), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), SIMON NADIA ET FABIEN (3), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : **3** membre(s) totalisant **9 / 119** tantièmes.

Ont voté contre : DELMAS CLAUDE (2), MOURET MARTINE (3), ROMEUF JACQUES (4),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** membre(s) totalisant **8 / 119** tantièmes.

Se sont abstenus : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), PAULET CLAUDE (2), SALLES FREDERIC (2), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2),

Résolution adoptée à la majorité des membres votant

Question n° 27**Etude couverture local Poubelle ASL**

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'objet de cette proposition est de recueillir auprès de l'homme de l'art un projet de faisabilité de couverture du local poubelle extérieur. Il ne s'agit en aucun cas d'engager de quelconque travaux mais d'avoir un projet viable permettant éventuellement de pouvoir consulter des entreprises selon le souhait de l'assemblée de 2022.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée décide :

- de confier à M. ABBAL Architecte DPLG l'étude de faisabilité de réalisation d'une couverture au local poubelle selon sa proposition jointe d'un montant TTC de 540,00 €,
- de financer cette dépense dans le cadre du budget de fonctionnement 2021.

Vote(nt) **POUR** : **17** membre(s) totalisant **49 / 120** tantièmes.

Ont voté pour : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), ANDRADE SHIRLEY (3), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), CANET SOPHIE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), COLLOT PHILIPPE (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HURY LAURENT & LAURE (5), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), PILI MARIE- AGNES (3), POIVRET LAURENCE (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), ROMEUF JACQUES (4), SEIDEL MICHEL (1), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : **21** membre(s) totalisant **62 / 120** tantièmes.

Ont voté contre : ATGER CHRISTOPHE (2), BARBE THERESE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), DEVEZE FRANCOIS (3), DU MAS SCI (4), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARTI ROBERT (2), MARTY CLAUDINE (3), MAS JACQUES (3), MEYER ZU RECKENDORF (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2), PFISTER HELENE (6), PLAGES EVA (2), SALLES FREDERIC (2), SIMON NADIA ET FABIEN (3), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** membre(s) totalisant **7 / 120** tantièmes.

Se sont abstenus : DELMAS CLAUDE (2), LORCY FREDERIQUE (2), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3),

Résolution rejetée à la majorité des membres votant

Question n° 28**Changement code portillon piéton**

Le nouveau code du portillon piéton sera le 92021 à compter du mercredi 15 septembre 2021.

Question n° 29**Demande de Mme Marie-Odile MALICET**

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée, après avoir pris connaissance des demandes de Mme Marie-Odile MALICET (Les Vergers de Malbosc) telles que figurant sur son courrier en date du 17 mars 2021, dont copie jointe :

- constatent que les demandes de Mme Marie-Odile MALICET ont été traitées aux points précédents de l'ordre du jour.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question n° 30**Demande de Mme Elisabeth VATEL**

Conditions de majorité de l'Article 26.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande jointe de Mme Elisabeth VATEL (Les Vergers de Malbosc) telle que figurant sur son courrier en date du 18 mars 2021, dont copie jointe décide :

- de mandater le directeur afin qu'il soit procédé à la modification des statuts de l'ASL (Article 15) afin de limiter la durée du contrat de directeur à 1 an,

- d'autoriser le directeur à engager les dépenses nécessaires à cette modification non quantifiée (Notaire, Publication Hypothèque, Journal Officiel...).

Vote(nt) **POUR** : 15 membre(s) totalisant **39 / 120** tantièmes.

Ont voté pour : AGNESE JEAN-FRANCOIS (2), BAJUM FREDERIC ET AGATHE (2), CANET SOPHIE (2), COLLOT PHILIPPE (4), DELMAS CLAUDE (2), HADDOUCHE SLIMANE & BRIGITTE (5), LORCY FREDERIQUE (2), MEYER ZU RECKENDORF (3), POIVRET LAURENCE (2), ROMEUF JACQUES (4), SALLES FREDERIC (2), SCIASCIA JEAN-SEBASTIEN & TAPONAT MAUD (3), SEIDEL MICHEL (1), TEISSEYRE JEAN-LUC ET SYLVIE (2), VATEL ELISABETH (3),

Vote(nt) **CONTRE** : 17 membre(s) totalisant **54 / 120** tantièmes.

Ont voté contre : ANDRADE SHIRLEY (3), BARBE THERESE (2), CAPELLE DAVID & FREDERIQUE (3), DEVEZE FRANCOIS (3), DODET (2), FATTOUM ABDELLATIF & MARGARET (4), GEPIC INVESTISSEMENTS (3), HURY LAURENT & LAURE (5), MAILLIEZ FREDERIC (3), MALBOS GILBERT (3), MALICET MARIE-ODILE (3), MARIE JACQUES ET DELPHINE (2), MARTY CLAUDINE (3), PFISTER HELENE (6), PLAGES EVA (2), RENISIO PATRICK HAMELIN GUY (4), SIMON NADIA ET FABIEN (3),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 8 membre(s) totalisant **22 / 120** tantièmes.

Se sont abstenus : ATGER CHRISTOPHE (2), BIGAS-LLUGAIN / JOFFRE PIERRE OLIVIER & FAB (3), DU MAS SCI (4), LASCARAY JEAN-PAUL (2), LE MINH-THU CIBELLE (3), MAS JACQUES (3), MOURET MARTINE (3), PAULET CLAUDE (2),

Résolution rejetée à la majorité des membres votant

M. Éric CHALIER

pour la SARL IMMOBILIERE DU SUD, Président de Séance